RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260311-DEL_2026_005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 10 MARS 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	**10**	**9**

Date de la convocation :
26 février 2026
Date d'affichage :
26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mars **à dix-huit heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Éric DONVAL, CHRISTELLE PAPE, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Michel BOULC'H, Myriam RIOU, Evelyne DONVAL

Absent(s) : Guillaume NICOLAS, (pouvoir à Eric DONVAL)

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-005
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026. BUDGET GENERAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération N°2021-030 du 30 septembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la Commune de Loc-Eguiner ;
Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant que le budget primitif 2026 de la Commune de Loc-Eguiner en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	410.103,91 €
Section d'Investissement	466.843,38 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention :

- **ADOPTE** le budget primitif **2026** de la Commune de Loc-Eguiner en équilibre réel et sincère tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 10 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260311-DEL_2026_005-DE

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 11 avril 2025

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

Le Maire, Henri BILLON

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400